

Pierre Dumoulin-Borie, Jean-Charles Cornay, Augustin Schœffler, Pierra Khoa, Vincent Diem, Pierre Tuy, Jacques Nam, Joseph Nghi, Paul Ngan, Martin Thinh, Paul Khoan, Pierre Thi, André Dung ou Lac, Jean Dat, Luc Loan, Pierre Tu, François-Xavier Can, Paul Mi, Pierre Duong, Pierre Truat, Jean-Baptiste Thanh, Pierre Hieu, Antoine Dich, Michel Mi, Martin Tho, Jean-Baptiste Con, Jean-Louis de Gonzague Bonnard, *au Tonkin* ;

François-Isidore Gagelin, François Jaccard, Joseph Marchand, Emmanuel Trieu, Philippe Minh, André Trong, Thomas Thien, Paul Doi Buong, Antoine Quinh Nam, Simon Hoa-Mathieu Gam, *en Cochinchine*.

Dans l'empire chinois, au Tonkin, en Cochinchine, ces hommes, rivalisant d'émulation avec les antiques chrétiens, n'hésitèrent pas à subir les supplices les plus atroces, soit pour conserver la Foi chrétienne qui était alors, en ces contrées, proscrite par les tyrans, soit pour la propager parmi les barbares : les uns furent liés à un poteau et eurent la gorge étranglée par la corde, les autres furent mis en croix ; pour la plupart ils eurent la tête tranchée et rendirent ainsi au Christ le plus suprême témoignage. Et ce témoignage ne fut pas donné seulement par des hommes revêtus des Ordres sacrés et dont la gloire a rejailli surtout sur la Société des Missions Etrangères, qui, jusqu'à présent, a si magnifiquement contribué à l'extension de la religion, mais encore à d'autres, sortis des rangs du peuple. Et, parmi ceux-ci, un jeune soldat, André Trong, bien digne du courage de sa mère, donna l'exemple du plus admirable courage. Cette mère, imitant la Mère de Dieu plongée dans la douleur, assista au supplice de son fils, réclama au tyran sa tête tranchée et la reçut sur son sein.—Le récit du martyre de ces chrétiens s'étant répandu au loin et de toutes parts, et leurs preuves ayant été examinées suivant les règles établies, LE SOUVERAIN PONTIFE LÉON XIII, par un décret du dixième jour des calendes de décembre de l'année MDCCCXCVII (1897), accorda, dans sa bienveillance, que le doute sur le martyre lui-même, sur sa cause et sur ses signes, pût être discuté dans une assemblée particulière de la Sacrée Congrégation des Rites avec le vote des prélats officiers.—Cette assemblée a été tenue le dix-neuvième jour des calendes de mai de cette année au palais du Vatican, où le Rme cardinal Gaëtan Aloisi Masella, rapporteur de la cause, proposa le doute : *Si le martyre, la cause du martyre et les signes ou miracles sont établis dans le cas et pour l'effet dont il s'agit*. Les Rmes Pères Cardinaux et les Prélats Officiers émirent chacun leur vote. Mais Sa Sainteté, après avoir entendu le rapport de la cause fait par le Rme cardinal Camille Mazzella, évêque de Préneste, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, différa de faire connaître sa sentence.

Mais aujourd'hui, VIe dimanche après la Pentecôte, en la fête de la Visitation de Sainte Marie, après le Saint Sacrifice, célébré suivant les rites, Sa Sainteté manda les susdits cardinaux : Camille Mazzella et Gaëtan-Aloisi Masella, avec le R. P. Jean-Baptiste Lugari, Promoteur de la Sainte Foi, et moi, secrétaire sousigné, et, en leur présence, déclara, par solennel décret :

“ Qué le martyre, la cause du martyre et les signes ou miracles sont établis dans le cas et pour l'effet dont il s'agit en ce qui